



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2019-054

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2019-08-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 3
58-2019-08-01-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 6
58-2019-07-17-001 - Délégation spéciale de signature pour le SIE de Nevers au 01092019 (3 pages)	Page 10
58-2019-07-31-002 - Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à partir du 01 08 19 (1 page)	Page 14

Préfecture de la Nièvre

58-2019-08-01-003 - AP subdélégation de signature aux agents de la DRFIP Bourgogne Franche Comté (2 pages)	Page 16
58-2019-08-01-008 - Délégation de signature commandant de gendarmerie (2 pages)	Page 19
58-2019-08-01-009 - Délégation de signature directeur départemental sécurité publique (4 pages)	Page 22
58-2019-08-01-007 - Délégation de signature exécution de la dépense Chorus Formulaire (8 pages)	Page 27
58-2019-08-01-005 - Délégation de signature pour immobilisation véhicule (2 pages)	Page 36
58-2019-08-01-006 - Délégation de signature pour validation des actes Chorus DT (4 pages)	Page 39
58-2019-08-01-010 - Délégation de signature rectrice de Dijon (2 pages)	Page 44
58-2019-08-01-004 - SP Cosne Clamecy SH3 délégation de signature Sous-préfet de Cosne et Clamecy (4 pages)	Page 47

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2019-08-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de COSNE COURS SUR LOIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHARUEL Xavier, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de COSNE COURS SUR LOIRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANTAUX Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MOULINIER Muriel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CARLO Marie-Odile	Agent Administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la NIEVRE

A COSNE COURS SUR LOIRE le 01/08/2019

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Jean-paul RENAUDAT
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2019-08-01-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de COSNE COURS SUR LOIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHARUEL Xavier, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de COSNE COURS SUR LOIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLOND Valérie

PIOT Isabelle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALONSO Valérie

BOURILLON Nathalie

CLAYE Annie

COTTAT Myriam

HYLAIRE Johanna

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

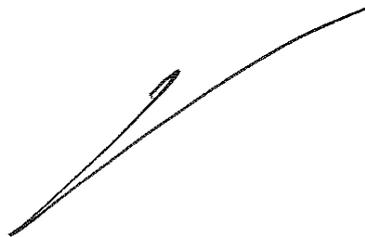
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIOT Isabelle	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €
PAUTRAT Marie-Laure	Agent Principal des Finances Publiques	2 000 €	3 mois	2 000 €
ALVES DA SILVA Aurélie	Agent des Finances Publiques	2 000 €	3 mois	2 000 €
RACZYNSKI Catherine	Agent des Finances Publiques	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la NIEVRE.

A COSNE COURS SUR LOIRE, le 01/08/2019
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Jean-paul RENAUDAT
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form the name 'Jean-paul RENAUDAT'.

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2019-07-17-001

Délégation spéciale de signature pour le SIE de Nevers au
01092019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEVERS
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE NEVERS
19, RUE CAMILLE BAYNAC
B.P.888
58015 NEVERS CEDEX
TELEPHONE : 03.86.68.49.49
MEL : sie.nevers@dgfip.finances.gouv.fr

Nevers, le 17/07/2019

Décision de délégations spéciales de signature pour le SIE de Nevers

L'inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Service des Impôts des Entreprises de NEVERS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe III et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment en son article 16 ;

Vu la notification du 20 décembre 2017 fixant au 1^{er} février 2018 la date d'installation de Mme Pascale ASTRUC dans les fonctions de chef de service comptable de 5^{ème} catégorie du SIE de Nevers

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 100 000 € en matière de remboursement de crédits de TVA et de 60 000 € dans les autres domaines, à l'inspecteur divisionnaire des Finances publiques désigné ci-après :

M RODIER Norbert

2°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des Finances publiques désignée ci-après :

Mme VEILLAT Dominique

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

M AUTISSIER Didier	M BILLONNET André	M CAUBERE Fabrice
Mme COMPAIN Laurence	Mme JEANNERAT Agnès	Mme LOISY Danièle
M MOLIN Régis	M PINAULT-MARTY Eric	M POUPEAU JOSE
M QUINTANA Aurélien	M PORTAL Jean-François	

3°) dans la limite de 2 000 €, au contrôleur des Finances publiques désigné ci-après :

M GRENOT Thierry	
------------------	--

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agentes des Finances publiques désignées ci-après :

Mme FERRANDIER Valérie	Mme GREGOIRE Nelly
------------------------	--------------------

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M RODIER Norbert	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	12 mois	60 000 €
Mme VEILLAT Dominique	Inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €
M QUINTANA Aurélien	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
M BILLONNET André	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
Mme COMPAIN Laurence	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
M PINAULT-MARTY Eric	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
M PORTAL Jean-François	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
M GRENOT Thierry	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3 : La présente décision prend effet le 01/09/2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la NIEVRE.

La chef de service comptable



Pascale ASTRUC
Inspectrice principale des Finances publiques

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2019-07-31-002

Liste des responsables de services disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal à partir du 01 08 19

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
à partir du 1er août 2019**

Prénom-Nom	Responsable des services
Madame Pascale ASTRUC	Service des Impôts des entreprises : - Nevers
Madame Marie-Claire MARASI Monsieur Alain RIGAULT	Service des Impôts des particuliers : - Nevers - Château-Chinon
Monsieur Jean-Paul RENAUDAT Monsieur Jean-Paul RENAUDAT	Services des Impôts des particuliers - Services des Impôts des entreprises : - Clamecy - Cosne Cours sur Loire (responsable par intérim)
Madame Anne-Marie CHATILLON Monsieur Alain HERNANDEZ Monsieur Christophe DESCOINS Madame Ghislaine VITRE	Trésoreries : - La Charité sur Loire - Decize - Luzy - Saint Pierre le Moutier
Monsieur Yves-Marie MAUDET	Pôle de recouvrement spécialisé
Monsieur Stéphane MARTINEZ	Service de publicité foncière et de l'enregistrement : - Nevers 1 Services de publicité foncière : - Nevers 2 - Nevers 3
Monsieur François BEUZON	Centre des impôts fonciers
Madame Karine MAUPAS	Pôle Contrôle Expertise
Madame Viviane DUPLAIX	Brigade de Contrôle et de Recherche
Monsieur Karine MAUPAS	Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine

Préfecture de la Nièvre

58-2019-08-01-003

AP subdélégation de signature aux agents de la DRFIP
Bourgogne Franche Comté



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1^{er} août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2019-06-28-007 du 28 juin 2019 de la préfète du département de la Nièvre portant délégation de signature, à compter du 1^{er} août 2019, à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or , et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Nièvre.

A R R Ê T E :

Article 1 : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°58-2019-06-28-007 du 28 juin 2019 à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Nièvre, sera exercée par M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

Article 2 - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôlease des finances publiques
Mme Pascale CROCHARD, contrôlease des finances publiques,
M. Julien GIRAUD, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôlease des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôlease des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au cleric du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à Mme la préfète du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} août 2019

Signé

Jean-Paul CATANESE

Préfecture de la Nièvre

58-2019-08-01-008

Délégation de signature commandant de gendarmerie

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Mme AF TISSIER

Tél. : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

Gendarmerie -SH2

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Sébastien BAUDOUX,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois des finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de polices ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;
- VU l'ordre de mutation en date du 16 janvier 2019 affectant M. Sébastien BAUDOUX, Lieutenant-Colonel au groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre à compter du 1^{er} août 2019, en qualité de commandant de groupement ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée au **Lieutenant-Colonel Sébastien BAUDOUX**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre, à l'effet de signer les conventions conclues entre le représentant de l'État et les bénéficiaires des prestations exécutées par les forces de gendarmerie donnant lieu à remboursement telles que visées à l'article 1^{er} du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, à savoir :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement,
- les prestations d'escortes.

Article 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le **Lieutenant-Colonel Sébastien BAUDOUX** peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom de la Préfète viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée à la Préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

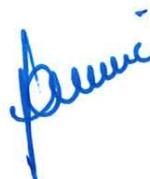
Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 1 AOUT 2019



Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2019-08-01-009

Délégation de signature directeur départemental sécurité
publique



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme AF TISSIER
Tél : 03 86 60 72 06

[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)

DDSP-SH2

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Ingrid WEBER, Commissaire,
Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;
- VU la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU le décret n° 63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales concernant les agents non titulaires de l'État pour l'application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2010-563 du 28 mai 2010 modifiant le décret n°2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;
- VU le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de polices ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements les communes et les établissements publics, et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le télégramme du ministère de l'Intérieur du 4 juillet 2019 portant affectation de **Mme Ingrid WEBER** épouse BLANCHARD, en qualité de directeur départemental et chef de circonscription à Nevers (058), à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU la circulaire du 7 décembre 2009 fixant les nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Ingrid WEBER** commissaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre, à l'effet de :

- prononcer la sanction de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps d'encadrement et d'application de la police nationale, des personnels techniques et scientifiques.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE PARTENAIRE DE L'UNITE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

Article 2 :

Délégation est donnée à **Mme Ingrid WEBER**, commissaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre, à l'effet de signer, dans le respect des règles de l'ordonnancement secondaire et du contrôle financier, au titre du B.O.P. zonal de METZ « moyens des services de la zone » :

- les pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la police ;
- les bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics relevant des crédits de ses services et du plan départemental de sécurité ;
- les conventions conclues entre le représentant de l'État et les bénéficiaires des prestations exécutées par les forces de police donnant lieu à remboursement telles que visées à l'article 1 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, à savoir :
 - l'affectation et la mise à disposition d'agents,
 - le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement,
 - les prestations d'escortes.

Délégation est accordée à **Mme Ingrid WEBER** en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

Article 3 :

La gestion des crédits du programme 176 fait l'objet d'une délégation de gestion conclue entre la direction départementale de la sécurité publique de la Nièvre et le Secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense. Le comptable assignataire pour les dépenses qui s'inscrivent dans ce dispositif est le directeur régional des finances publiques de la Moselle.

Sont exclues de cette délégation de gestion, les dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières qui sont traitées par la Préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

Mme Ingrid WEBER reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...),
- inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration) ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

Article 5 :

Sont exclus de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, excepté les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département, sont soumises à la signature de la Préfète.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre veillera à transmettre à la Préfète copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'elle considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, excepté les courriers de gestion courante, et décisions adressées à l'administration centrale et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert de la Préfète de la Nièvre

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé trimestriellement à la Préfète ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs).

SECTION III : AUTRES DISPOSITIONS

Article 7 :

Mme Ingrid WEBER peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom de la Préfète viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée à la Préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 8 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
La Préfète,

- 1 AOUT 2019



Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2019-08-01-007

Délégation de signature exécution de la dépense Chorus
Formulaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme AF TISSIER
Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

Intérim SG Chorus formulaire – SH3

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-754-843 et CAS 723.

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 8 avril 2019 portant nomination de **M. Alain BROSSAIS** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la Préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission et agents de la préfecture ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-754-843 et CAS 723.

Article 2 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 1 AOUT 2019



Sylvie HOUSPIC

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs Résidences			
Résidence de la Préfète			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Sylvie HOUSPIC, préfète de la Nièvre		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Christine BAPTISTA
Résidence du Secrétaire Général			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Alain BROSSAIS		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Brigitte BRAUNER
Résidence du Directeur des services du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence <à 5 000 €)	M. Ludovic PERRIN, directeur des services du cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par M. Olivier GALDRY
Résidence de la Sous-Préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Colette LANSOIN, sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Evelyne GALTHRON
Résidence de la Sous-Préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-loire et Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Christelle MILLET ou Mme Christine MAQUET
Résidence de la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-loire et Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)			
Toutes décisions de dépenses	M. Alain BROSSAIS secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY, Mme Christine BAPTISTA, Mme Christine BOUCHOUX, ou Mme Catherine CARVALHO
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie AUBERT, chef du BRHM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Christine BOUCHOUX, adjointe Mme Martine TORRES, adjointe		
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)			
Toutes décisions de dépenses	M. Alain BROSSAIS secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par M. Philippe DUFOUR
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Pascal DECLAS, chef du SIDSIC	M. Philippe DUFOUR, adjoint	
Direction du Pilotage Interministériel (DIPIM)			
Pôle animation interministérielle (PAI)			
Toutes décisions de dépenses	M. Alain BROSSAIS secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Anne-Françoise TISSIER
Décisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte LEROY, directrice DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Anne-Françoise TISSIER, chef de pôle		
Pôle égalité des territoires et des chances (PERTC)			
Toutes décisions de dépenses	M. Alain BROSSAIS secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Delphine MASSON, M. Patrick DOUBLOT ou M. Abdellah SGHIR
Décisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte LEROY, directrice DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal GUILLEIN, chef de pôle		

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Services du Cabinet			
<i>Bureau de la communication et de la représentation de l'Etat</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Alain BROSSAIS secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Jocelyne GANTOIS et Mme Laurence DAVASSE
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Ludovic PERRIN, directeur des services du cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Stéphanie CANNET, chef du bureau de la communication et de la représentation		
<i>Garage</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Alain BROSSAIS secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par M. Luc GIANESELLI
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Ludovic PERRIN, directeur des services du cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc GIANESELLI, chef du garage		
<i>Bureau des sécurités</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Alain BROSSAIS secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marlène SERGENT
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Ludovic PERRIN, directeur des services du cabinet		
Décisions de dépenses < à 500 €	M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des sécurités		

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)			
Bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées			
Toutes décisions de dépenses	M. Alain BROSSAIS secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	- M. Alain CREUZET, chef du bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées, - M. Marc CHAMPAGNAT, adjoint, ou - Mme Marie-Madeleine PARAY, responsable du pôle élections et activités réglementées,	Saisie des DA et constatation des SF par - M. Alain CREUZET, - M. Marc CHAMPAGNAT - Mme Marie-Madeleine PARAY
Dotations et avances aux collectivités	M. Alain BROSSAIS secrétaire général		Saisie des DA en masse et constatation des SF par Mme Nicole GRAILLOT ou Mme Florence TRAVERS
Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT)			
Toutes décisions de dépenses	M. Alain BROSSAIS secrétaire général		Saisie des DA par Mme Laurence DUFOUR ou Mme Annick DESCHAMPS
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL		
Bureau de l'immigration et de l'intégration			
Toutes décisions de dépenses	M. Alain BROSSAIS secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	Mme Nathalie MENEUT chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Annie BONNEFOY, adjointe	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Annie BONNEFOY ou Mme Nathalie MENEUT

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Services administratifs de la sous-préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Evelynne GAUTHRON ou M. Arnaud BOREMANS
Pièces de liquidation des dépenses			
Services administratifs de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-loire et Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Christelle MILLET ou Mme Christine MAQUET
Pièces de liquidation des dépenses			
Services administratifs de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-loire et Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET
Pièces de liquidation des dépenses			

Préfecture de la Nièvre

58-2019-08-01-005

Délégation de signature pour immobilisation véhicule



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Mme AF TISSIER

Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

Immobil. Adm.- SH3

A R R Ê T É

portant délégation de signature pour l'immobilisation
et la mise en fourrière d'un véhicule.

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment son article 84 qui attribue au préfet un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules au titre des pouvoirs de police administrative qui lui sont conférés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel n° 18/0836/A en date du 14 août 2018 portant nomination de **M. Ludovic PERRIN**, en qualité de directeur des services du Cabinet de la Préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 8 avril 2019 portant nomination de **M. Alain BROSSAIS** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Alain BROSSAIS**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, cette délégation de signature sera exercée par **M. Ludovic PERRIN**, directeur des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Alain BROSSAIS**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et de **M. Ludovic PERRIN**, directeur des services du cabinet, cette délégation de signature sera exercée par **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Alain BROSSAIS**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, de **M. Ludovic PERRIN**, directeur des services du cabinet, et de **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Colette LANSON**, sous-préfète de Château-Chinon.

Article 3 :

Lors des permanences, cette délégation de signature sera exercée par le fonctionnaire qui en assure le service.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le sous-réfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, la sous-préfète de Château-Chinon ainsi que le directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 1 AOUT 2019



Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2019-08-01-006

Délégation de signature pour validation des actes Chorus
DT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Mme A F TISSIER

Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

CHORUS DT- SH2

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais, et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 8 avril 2019 portant nomination de **M. Alain BROSSAIS** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la Préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission, et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

.../...

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application Chorus DT concernant les frais de mission et de formation, dans le périmètre respectif indiqué sur le tableau ci-joint.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 1 AOUT 2019



Sylvie HOUSPIC

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire(s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
Secrétariat de Mme la Préfète			
Mme Sylvie HOUSPIC, préfète de la Nièvre	Mme Jacqueline GAUTHRON	M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la préfète
Secrétariat de M. le Secrétaire Général			
M. Alain BROSSAIS, secrétaire général	Mme Brigitte BRAUNER	Mme Jacqueline GAUTHRON M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le secrétaire général
Secrétariat de M. le Directeur des services du Cabinet			
M. Ludovic PERRIN, directeur des services du cabinet	M. Olivier GAUDRY	Mme Jacqueline GAUTHRON	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le directeur des services du cabinet
Secrétariat de la Sous-Préfète de Château-Chinon			
Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon	Mme Evelyne GAUTHRON		Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la sous-préfète de Château-Chinon
Secrétariat du Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire			
M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy	Mme Christelle MILLET	M. Emmanuel COLAS	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire (s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)			
M. Alain BROSSAIS secrétaire général	Mme Christine BOUCHOUX, adjointe au chef du BRHM	Mme Anne-Marie AUBERT, chef du BRHM	- Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement - Dotation des enveloppes de moyens
M. Alain BROSSAIS secrétaire général	Mme Christine BAPTISTA, référente Chorus DT	Mme Nathalie GAUDRY, référente Chorus DT	- Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement
M. Alain BROSSAIS secrétaire général	Mme Nathalie GAUDRY, référente Chorus DT	Mme Christine BAPTISTA, référente Chorus DT	- Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement

Préfecture de la Nièvre

58-2019-08-01-010

Délégation de signature rectrice de Dijon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
RECTRICE DIJON-SH1

A R R Ê T É

portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI,
Rectrice de l'académie de DIJON

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L421-14, L421-9 et R421-54 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant **Mme Nathalie ALBERT-MORETTI** en qualité de rectrice de l'académie de Dijon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

Article 1 :

Délégation est donnée à **Mme Nathalie ALBERT-MORETTI**, Rectrice de l'académie de Dijon pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de la Nièvre, ainsi que l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements dans les matières suivantes :

1/2

- Les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnel ;
 - au financement des voyages scolaires
- Les décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Article 2 :

La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

Article 3 :

Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Dijon, est autorisée à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée à la Préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la Rectrice de l'académie de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques du département de la Nièvre et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 1 AOUT 2019
La Préfète,


Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2019-08-01-004

SP Cosne Clamecy SH3 délégation de signature
Sous-préfet de Cosne et Clamecy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme AF TISSIER
Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

SP Cosne/Clamecy -SH3

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à **M. Laurent VIGNAUD**,
Sous-préfet des arrondissements de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 8 avril 2019 portant nomination de **M. Alain BROSSAIS** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T É

ARTICLE 1:

Délégation de signature est conférée à **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy à compter du 29 juillet 2019, pour assurer, sous l'autorité de la Préfète et dans la limite des arrondissements de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

I – Arrondissements de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et CLAMECY :

POLICE GÉNÉRALE :

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire des arrondissements,
- * attestation de délivrance initiale de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes des arrondissements en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démissions des adjoints aux maires des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes des arrondissements),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation de la Préfète,
- * nomination des membres des commissions de contrôle des communes des arrondissements lors de l'établissement des listes électorales,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),

- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations.

II - Arrondissement de NEVERS

- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire des arrondissements de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité des arrondissements de Cosne-cours-Sur-Loire et Clamecy.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées auprès des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy
- * récépissés de déclarations d'associations

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Laurent VIGNAUD** sous-préfet et de **M. Emmanuel COLAS**, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy, délégation de signature est conférée à **Mme Claudie KUBICA**, pour les matières énumérées à l'article 2 pour l'arrondissement de Cosne-Cours-Sur-Loire.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Laurent VIGNAUD**, de **M. Emmanuel COLAS**, et de **Mme Claudie KUBICA**, délégation de signature est conférée à **Mme Annie DI POL**, pour les matières énumérées à l'article 2 pour l'arrondissement de Cosne-Cours-Sur-Loire.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet et de **M. Emmanuel COLAS**, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-cours-Sur-Loire et de Clamecy, **Mme Christine MAQUET**, adjoint en sous-préfecture de Clamecy, sera chargée de signer toutes les correspondances usuelles n'emportant pas décision pour l'arrondissement de Clamecy.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent VIGNAUD**, sa suppléance sera assurée par **M. Alain BROSSAIS**, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Laurent VIGNAUD** et de **M. Alain BROSSAIS**, **Mme Colette LANSON**, sous-préfète de Château-Chinon exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Lors des permanences que **M. Laurent VIGNAUD** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisés ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 9 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy, la sous-préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 1 AOUT 2019


Sylvie HOUSPIC